

Strasbourg, le 25 mai 2015

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices
et Messieurs les Directeurs
d'école maternelle et élémentaire
DIFFUSION FAITE
Mesdames et Messieurs les psychologues
scolaires

s/c de
Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Objet : Accompagnement à la scolarité des élèves intellectuellement précoces (EIP)

Réf. : Code de l'Education – article L 321-4 ; Circulaire 2007-158 du 17-10-2007 ;
Circulaire 2009-168 du 12-11-2009

P. J. : Circulaires

Fiche annexe : procédure de demande d'orientation temporaire
Dossier de renseignements scolaires

**Division des élèves
DIVEL**

Affaire suivie par
Estelle LICHTOR

Téléphone

03 88 45 92 50

Télécopie

03 88 45 92 52

Courriel

Ce.vie-scolaire67@ac-strasbourg.fr

Adresse

65 avenue de la Forêt-Noire

67083 Strasbourg Cedex

Horaires

du lundi au vendredi

de 8h 30 à 12h

sur rendez-vous

de 13h 30 à 17h

L'article L 321-4 du code de l'Education prévoit une meilleure prise en charge des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières.

Ces élèves ont été repérés et un bilan psychologique avère de leur précocité.

La majorité de ces élèves suivent une scolarité ordinaire en tirant profit des mesures de différenciation, d'aménagements pédagogiques, de décroissements ou encore de réduction de la durée des cycles.

Ces élèves ont un mode de pensée particulier et présentent parfois des difficultés associées dans différents domaines :

- Fonctionnement intellectuel :
 - Pensée foisonnante, fulgurante, intuitive, simultanée ;
 - Attention et concentration fluctuantes ;
 - Recherche de sens à l'excès ...
- Développement affectif et psychomoteur :
 - Hypersensibilité ;
 - Besoin de réassurance ;
 - Mésestime de soi ;
 - Symptôme d'allure dépressive ;
 - Difficultés en motricité globale et fine ...
- Socialisation :
 - Difficultés dans le rapport avec les autres (enfants et adultes) ;
 - Recherche de limites ;

Comme tout élève à besoin éducatif particulier, l'élève bénéficie alors, dans le cadre d'un PPRE, d'un enseignement adapté à ses besoins. L'enseignant peut s'appuyer notamment sur les ressources suivantes :

Ressources EDUSCOL

<http://eduscol.education.fr/cid59724/eleves-intellectuellement-precoces.html>

Circulaires 2007-158 du 17-10-2007 et 2009-168 du 12-11-2009 ci-jointes

Documents ressources de l'Espace ASH

http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/?page_id=333

D'autres élèves, en revanche, manifestent des difficultés durables dans leurs apprentissages ou dans leur comportement, auxquelles les aménagements pédagogiques différenciés ne répondent pas totalement.

Une personne ressource peut être contactée : la chargée de mission EIP (Kelly.Raieri@ac-strasbourg.fr)

Elle pourra informer, former et accompagner in situ les équipes dans l'accueil adapté des élèves.

Lorsque toutes les pistes et ressources ont été utilisées sans parvenir à répondre efficacement aux besoins d'un élève, l'orientation temporaire vers le dispositif pour élèves intellectuellement précoces de l'école élémentaire Schoepflin à STRASBOURG, peut être envisagée, comme piste complémentaire. **L'enseignant de la classe d'origine demeure référent de l'élève pendant cette période transitoire.** En effet, il s'agit d'un passage dans un dispositif largement ouvert sur les autres classes de l'école, afin de permettre à terme aux élèves de poursuivre une scolarité ordinaire dans leur école d'origine. Ce dispositif accueille temporairement les élèves.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément utile.

Le directeur académique


Michèle WELTZER

ANNEXE : Demande d'orientation vers le dispositif EIP

A. Procédure

La demande d'orientation temporaire comprendra :

- le PPRE ou le PAP mis en place pour l'élève ;
- le descriptif des aménagements mis en œuvre ;
- un compte rendu de réunion(s) d'équipe éducative ;
- un dossier de renseignements scolaires accompagné d'une copie du livret scolaire ;
- un compte rendu d'examen psychologique complet et l'avis du psychologue scolaire (sous pli fermé) ;
- une demande motivée et signée par les représentants légaux ;
- des avis complémentaires, le cas échéant (bilan orthophonique, diagnostic médical sous pli fermé, CMP, CMPP...).

Les élèves, affectés par le Directeur académique des services de l'Education nationale, sont inscrits par le maire et admis par le directeur de l'école élémentaire Schoepflin de STRASBOURG, selon les procédures de droit commun, après avis d'un groupe de travail s'appuyant sur une grille de critères définissant le profil des élèves concernés par ce dispositif de scolarisation. Les parents sont informés que les regroupements de fratrie ne seront pas autorisés par la ville de Strasbourg.

A l'issue de l'évaluation d'entrée, une 1^{ère} période, toujours inférieure à une année scolaire, est définie. La pertinence d'un maintien dans le dispositif EIP est faite par l'équipe éducative à la fin de cette période. L'enseignant de la classe d'origine fait partie de cette équipe éducative.

B. Calendrier

Pour l'admission dans le dispositif à partir de septembre 2015, le dossier dûment renseigné devra être parvenu, accompagné des pièces justificatives, pour le **22 juin 2015, délai de rigueur** à

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin
DIVEL – EIP
65, avenue de la Forêt-Noire
67083 STRASBOURG cedex

Les familles, informées par courrier de l'avis de la décision du directeur académique, effectueront sans délai les démarches d'inscription de leur enfant auprès des services de la Direction de l'Education de la Ville de Strasbourg, et prendront contact avec la directrice de l'école Schoepflin.

Dépôt des dossiers	Entrée en dispositif
22 juin 2015	Rentrée 2015
4 décembre 2015	Janvier 2016
11 mars 2016	Avril 2016